

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Imprimé et pièces justificatives à adresser à l'inspecteur-trice de votre circonscription
Impérativement avant le 19 mars 2021

Première demande

Renouvellement

Nom, prénom :

École d'affectation :

Poste occupé :

à titre définitif

à titre provisoire

Sollicite, au titre de l'année scolaire 2021/2022, à compter du : / /

l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel, et m'engage à n'exercer aucune activité rémunérée (dans le cadre de la législation sur les cumuls) sans autorisation préalable de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale.

QUOTITÉ DE SERVICE SOUHAITÉE

■ Dans le cadre d'une répartition hebdomadaire

50%

2 ou 3 demi-journées libérées (variation autour de 75%)

N.B. : la quotité de temps partiel est déterminée par le nombre réel d'heures hebdomadaires effectuées. Le service annuel de 108 heures est effectué au prorata de la quotité travaillée.

■ Dans le cadre d'une répartition annuelle (accordée sous réserve des nécessités du service) :

80% soit 2 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

L'exercice du temps partiel à 80% consiste à effectuer un service hebdomadaire annualisé de 75% pour les écoles à 4 jours et à le compléter par 7 jours de décharge de directeurs-trices dans les écoles de la circonscription.
Pour le temps partiel effectué dans les écoles à 4.5 jours, le nombre de jours de décharge de directeurs-trices se calcule sur la base du pourcentage du temps de travail hebdomadaire effectif.
Pour l'ensemble des demandes de temps partiel à 80%, un courrier précisera l'organisation du calendrier des journées de décharge à venir.

■ Temps partiel annualisé (accordée sous réserve des nécessités du service) :

50%

■ Période travaillée à temps complet :

septembre / janvier

février / juin

SURCOTISATION

Je demande à surcotiser

Je ne demande pas à surcotiser

N.B. : la surcotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de temps partiel et ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation de la pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 pour les personnels handicapés).

Pour rappel : Les personnels souhaitant s'engager dans cette démarche doivent s'informer auprès de leur gestionnaire individuel (drh46-gestind@ac-toulouse.fr).

Temps partiel accordé en 2020/2021 : / /

Date :

Signature de l'intéressé(e):

Avis de Mme ou M. l'IEC de circonscription

Avis favorable

Avis défavorable

Date de l'entretien :

À la quotité suivante :

Motif :

Date :

Signature :

/ /

Décision de Monsieur l'IA-DASEN

Refus

Accord

À la quotité suivante :

Motif :

Date :

Signature :

/ /